



**ACADÉMIE  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Mamoudzou, le 7 mars 2023

**AFFICHAGE  
OBLIGATOIRE**

**DPE2D**

**Division des personnels  
Enseignants du 2<sup>nd</sup> degré**

**Gestion collective**

Ref : circulaire mouvement  
intra/2022/AB/BSAN/HF

Dossier suivi par :  
Attoumani BINA  
Binti-Saffy ALI NASSIBOU  
02.69.61.89 76  
Hajamanana FROGET  
02.69.61 92 04

Mél.  
[mvt2023@ac-mayotte.fr](mailto:mvt2023@ac-mayotte.fr)

Site Internet  
<http://www.ac-mayotte.fr>

**B.P. 76**  
97600 - MAMOUDZOU

Le Recteur de Mayotte

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs  
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré  
Monsieur le directeur du CUFR  
Monsieur le directeur du CIO  
Madame la directrice du CDP

**MOUVEMENT NATIONAL A GESTION DECONCENTREE DES  
PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'EDUCATION ET  
D'ORIENTATION DU SECOND DEGRE**

**PHASE INTRA-ACADEMIQUE RENTREE 2023  
DU 24 / 03 / 2023 au 06 / 04 / 2023**

**Références** : B.O spécial n°6 du 28 octobre 2021

La présente note de service fixe les modalités d'organisation de la seconde phase du mouvement national à gestion déconcentrée, appelée mouvement intra-académique, pour la rentrée scolaire 2023.

**I – PERSONNES CONCERNÉES**

Doivent obligatoirement participer au mouvement intra-académique les personnels actuellement affectés dans l'académie et dans les situations suivantes :

- personnels titulaires ou stagiaires nommés dans l'académie à l'issue du mouvement interacadémique, à l'exception des agents qui ont été retenus par l'administration centrale pour une affectation sur poste spécifique,
- personnels stagiaire (CAPES à affectation locale actuellement en 2ème année)
- personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire,
- personnels devant réintégrer,

- stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnel enseignant, d'éducation ou psychologue de l'éducation nationale ayant bénéficié d'un changement de corps ou discipline.

Pour rappel, en cas d'absence de formulation de vœux, les personnels devant obligatoirement participer au mouvement se verront attribuer un vœu académique et seront affectés d'office sur un des postes vacants.

## **II – POSTES AU MOUVEMENT**

### **A - Liste des postes vacants**

Une liste des postes vacants est mise en ligne sur SIAM pendant la période de saisie des demandes d'affectation.

L'attention des personnels est attirée sur le **caractère indicatif** de cette liste en raison des vacances nouvelles générées par les opérations de mutation elles-mêmes et des nécessités de service.

### **B – Postes spécifiques**

***Il s'agit de postes profilés ou liés à certaines spécificités*** (Théâtre, disciplines spécifiques, UPE2A, STS etc...).

Le recrutement sur **poste UPE2A** et sur **poste spécifique enseignant chargé de mission FLS** concerne les enseignants titulaires du 2nd degré et détenant la certification FLE/FLS. Ceux déjà sur poste, peuvent également postuler.

Les autres postes spécifiques académiques qui vous seront communiqués ultérieurement suivront une procédure particulière.

Les candidatures seront sur dossier et transmises à la DPE 2D – bureau gestion collective pour le **12 avril 2023 au plus tard**. Le dossier de candidature, les fiches de poste ainsi que la liste des postes vacants sont annexées à la circulaire.

## **III – PROCEDURE DE DEMANDE DE MUTATION**

### **A - Saisie des vœux**

Le nombre maximal de vœux est fixé à **vingt**, ils peuvent porter sur :

- un ou plusieurs établissements scolaires précis (ETA),
- une ou plusieurs communes de l'île (COM),
- un ou plusieurs groupes de communes (GEO).

Les listes et les codes figurent en annexe de cette circulaire.

Les demandes de mutation, volontaires ou obligatoires, doivent être enregistrées sur SIAM, accessible à l'adresse suivante : <https://extranet.ac-mayotte.fr/arena/>

Gestion des personnels > I-Prof Enseignant > Les Services > SIAM > Mouvement intra-académique.

Les établissements scolaires mettront à la disposition des personnels les moyens matériels permettant d'accéder à ce site Internet.

Le candidat a la possibilité de spécifier soit un type d'établissement, soit tout type d'établissement.

La saisie des vœux s'effectuera uniquement pendant la période du :

**24 mars (14 heures) au 6 avril 2023 à minuit (heure de Mayotte)**

**Après cette date, l'accès au serveur sera impossible.**

Lors de la saisie, les personnels utilisent leur identifiant Education Nationale NUMEN et les listes de codes établissement, communes et groupes de communes (voir annexes).

## **B - La confirmation de demande d'affectation**

A la fin de la période de saisie des vœux, les formulaires de confirmation de demande d'affectation de la phase intra-académique seront mis à leur disposition **via le portail internet « lprof » - SIAM**.

Les candidats devront alors télécharger ce formulaire de confirmation de demande d'affectation, vérifier les informations portées, l'annoter en cas d'anomalie constatée ou supposée, numéroter et joindre les pièces justificatives nécessaires à la prise en compte des éléments du barème (situation familiale, rapprochement de conjoint, mutation simultanée, etc.), la signer et la remettre à leur chef d'établissement.

Ce dernier devra, pour chaque confirmation, vérifier la présence des pièces justificatives signalées par les personnels dans le cadre prévu à cet effet, compléter la rubrique qui lui est réservée et la signer.

En cas de difficulté à visualiser cette confirmation via lprof, prendre l'attache du service (DPE2D) sans délai.

Les confirmations de demande d'affectation signées par le candidat et le supérieur hiérarchique devront être transmises soit par les intéressés, soit par les chefs d'établissements uniquement par mail à l'adresse suivante : [mvt2023@ac-mayotte.fr](mailto:mvt2023@ac-mayotte.fr) pour le 14 avril 2023, délai de rigueur.

**Dans le cas où la confirmation des participations facultatives n'est pas retournée à la DPE2D le 14 avril 2023, la participation du candidat sera automatiquement annulée.**

Le respect des différentes phases du calendrier conditionne l'ensemble du déroulement ultérieur des opérations du mouvement intra-académique.

## **IV – BAREME DES MUTATIONS (voir annexe)**

Les éléments du barème des mutations sont annexés aux lignes directrices de gestion mobilité et à cette circulaire.

## **V– LES REGLES D'AFFECTION**

### **A - Procédure d'extension des vœux**

La procédure d'extension des vœux ne concerne que les personnels qui doivent obligatoirement recevoir une affectation définitive (personnels entrants).

Si aucun des vœux formulés ne peut être satisfait, l'extension est déclenchée à partir du premier vœu et selon les modalités d'élargissement progressif par zones géographiques. La table d'extension figure en annexe.

En cas d'extension, le barème appliqué ne comportera aucune bonification. **Seront conservés uniquement les points liés à l'échelon et à l'ancienneté poste.**

### **B - Personnels concernés par une mesure de carte scolaire**

En l'absence de volontaire lors d'une suppression de poste, l'agent qui doit faire l'objet d'une mesure de réaffectation est celui qui a l'ancienneté la moins importante dans l'établissement au 31 août 2022. En cas d'égalité d'ancienneté dans l'établissement, les agents seront départagés par leur ancienneté de service au 31/08/2022, ancienneté définie par le barème de la phase intra académique applicable à Mayotte, puis éventuellement par l'ancienneté de corps.

L'agent volontaire doit faire une demande écrite signée.

Les agents dont le poste est supprimé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ont l'obligation de participer au mouvement intra-académique. Ils bénéficient d'un **traitement prioritaire de 1 500 points**.

Les enseignants touchés précédemment par une mesure de carte scolaire et qui ont été réaffectés dans un autre établissement bénéficient également d'une bonification de 1 500 points pour y retourner, à condition d'en faire la demande.

Pour certaines disciplines à effectif réduit (disciplines enseignées exclusivement en lycée, professeurs de lycée professionnel), la bonification s'appliquera également sur le groupement de commune et d'académie.

### **C- Réintégration après disponibilité de droit**

Une bonification de 1 000 points est accordée aux agents ayant bénéficié d'une disponibilité de droit ; sauf en cas d'interruption de celle-ci avant son terme.

### **D- Affectation suite à un changement de discipline**

Une bonification de 1 000 points est accordée sur l'établissement où l'agent était affecté dans sa discipline d'origine.

### **E- Affectation suite à un changement de corps**

Une bonification de 1 000 points est accordée sur l'établissement de stage en premier vœu et sur le vœu large correspondant à la zone géographique de son premier vœu.

### **F- Révision d'affectation**

Les personnels restés sans affectation à l'issue du mouvement intra académique, ou désirant obtenir une affectation provisoire à l'année, pourront dès la publication des résultats du mouvement à partir du 22 mai 2023, adresser à Monsieur le Recteur, une demande de révision motivée décrivant leur situation et l'affectation souhaitée.

Les cas de force majeure sont limitatifs :

- décès du conjoint ou d'un enfant,
- mutation du conjoint lors d'un autre mouvement du personnel de l'éducation nationale,
- mutation imprévisible et imposée du conjoint,
- situation médicale aggravée.

## **VI – DISPOSITIF D'INFORMATION**

Les informations concernant la phase intra-académique du mouvement sont disponibles sur le site Internet du Rectorat : <https://personnels.ac-mayotte.fr>.

De plus, une messagerie électronique est mise à disposition des personnels pour toute question relative au mouvement : [mvt2023@ac-mayotte.fr](mailto:mvt2023@ac-mayotte.fr)

## **VII- LES RESULTATS DU MOUVEMENT**

La date prévisionnelle de publication des résultats de la phase principale du mouvement intra académique est fixée au 22 mai 2023 et celle des révisions d'affectation au 16 juin 2023.

## **VIII- RECOURS ADMINISTRATIF**

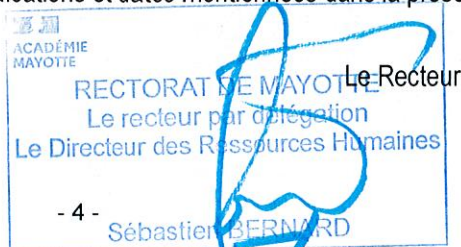
Les personnels peuvent former un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables lorsqu'ils n'obtiennent pas de mutation ou lorsque devant recevoir une affectation, ils sont mutés dans un établissement ou commune ou sur un poste qu'ils n'avaient pas demandé.

Dans ce cadre, ils peuvent choisir un représentant désigné par une organisation syndicale représentative de leur choix pour les assister.

L'organisation syndicale doit être représentative au niveau du comité social d'administration académique ou du comité social d'administration ministériel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports pour une décision d'affectation relevant de la compétence du recteur de l'académie.

L'administration s'assurera que le fonctionnaire a choisi un représentant désigné par une organisation syndicale représentative et que celui-ci a bien été désigné par l'organisation syndicale représentative.

Je vous remercie de veiller au respect des indications et dates mentionnées dans la présente circulaire.



**ANNEXE- CALENDRIER DES OPERATIONS DE MUTATION INTRA-ACADEMIQUE 2023**

24 mars 2023 à 14H00 (Heure de Mayotte)	Formulation des demandes de mutation phase intra-académique (Rubrique Les services/siam accessible à : <a href="https://extranet.ac-mayotte.fr/arena">https://extranet.ac-mayotte.fr/arena</a> )
06 avril 2023 à 00H00 (Heure de Mayotte)	Fermeture serveur Siam /I-prof
7 avril 2023	Les formulaires de confirmation de demande d'affectation de la phase intra-académique sont mis à la disposition via le <b>portail internet "Iprof" - SIAM</b> . Chaque candidat devra télécharger sa confirmation via ce portail.
Du 7 avril au 14 avril 2023	●Renvoi par mail à la messagerie <a href="mailto:mvt2023@ac-mayotte.fr">mvt2023@ac-mayotte.fr</a> des confirmations de demandes d'affectation au Rectorat, service de la DPE2D signé par le candidat avec ou sans éventuelles corrections manuscrites et par le supérieur hiérarchique après vérification des pièces justificatives nécessaires.
Du 10 mai au 19 mai 2023	Affichage du barème (toute contestation liée doit être formulée via la messagerie dédiée au mouvement ( <a href="mailto:mvt2023@ac-mayotte.fr">mvt2023@ac-mayotte.fr</a> )  <b>Attention : aucune rectification ne sera possible après la date du 19 mai 2023</b>
19 mai 2023	Date limite de demande tardive de participation au mouvement, d'annulation et de modification de demande auprès de la DPE2D
22 mai 2023	Résultats phase intra-académique
Du 22 mai au 31 mai 2023	Formulation des demandes de révision d'affectation ( <b>aucune demande ne sera acceptée après le 31 mai 2023</b> )
16 juin 2023	Résultats révision d'affectation